



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 146-2023
Type d'intervention : Postulat
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.195

Déposée le : 14.06.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Patzen (Bern, Les Verts) (porte-parole)
Sancar (Bern, Les Verts)
Ruch (Bern, Les Verts)

Cosignataires : 4

Urgence demandée : Non
Urgence accordée : -

N° d'ACE : 1131/2023 du 25 octobre 2023
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Rejet**

Examiner l'introduction de « garanties de prise en charge » pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées

Le Conseil-exécutif est chargé d'examiner l'introduction, à l'échelle cantonale, de « garanties de prise en charge » sur le modèle de la ville de Berne pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées.

Développement :

Les personnes âgées qui ne vivent pas en EMS et ont tout de même besoin d'être assistées et accompagnées doivent en grande partie payer ce soutien de leur poche. Or, les offres sont souvent hors de prix pour les personnes à bas revenus et ayant une maigre fortune. La ville de Berne a réalisé durant trois ans, en collaboration avec Pro Senectute, un projet pilote consistant à octroyer des garanties de prise en charge aux personnes âgées afin de combler cette lacune. La ville a financé les aides suivantes : appareils d'appel d'urgence pour une sécurité accrue, adaptation du logement et moyens auxiliaires, services de repas à domicile ou « tables de midi », services de visite et d'accompagnement, activités sociales, aides ménagères, contributions financières pour un logement pourvu de services. Ces aides, aménagées de la façon la plus accessible possible, visent à maintenir ou à accroître l'autonomie et la qualité de vie des personnes qui en bénéficient.

La Haute école spécialisée bernoise, qui a accompagné et évalué le volet de recherche du projet pilote, constate un impact positif. En effet, elle indique dans son rapport final qu'il a été possible d'atteindre le groupe cible davantage qu'escompté, que les garanties ont contribué à maintenir la qualité de vie et l'autonomie des personnes bénéficiaires et que leur stabilisation a par-

fois même permis de retarder l'entrée en EMS¹. Le projet-pilote va être incorporé à l'offre ordinaire de la ville de Berne. C'est elle qui le financera, jusqu'à ce que cette lacune soit comblée au niveau cantonal ou fédéral et que les ressources financières correspondantes soient mises à disposition.

Réponse du Conseil-exécutif

Le maintien à domicile fait partie des principes sous-tendant la politique du troisième âge menée par le canton de Berne. La plupart des personnes âgées souhaitent en effet rester dans leur foyer le plus longtemps possible. Conformément à l'article 25 de la loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc)², la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) veille à la mise à disposition des programmes requis pour les personnes ayant besoin d'une prise en charge et de soins. En font notamment partie selon l'article 26 LPASoc

- a) la consultation et l'information pour les personnes concernées ainsi que pour leurs proches,
- b) la promotion de la santé et la prévention,
- c) l'assistance, l'aide et les soins à domicile,
- d) la prise en charge en foyer de jour,
- e) la prise en charge en établissement médico-social.

Les services de prise en charge doivent en principe être organisés et payés par les personnes concernées. De nombreuses prestations de soutien sont également fournies gratuitement par les proches aidants, le voisinage ou des connaissances (réseau informel). Les besoins dépendent fortement du contexte : la vie de tous les jours peut être stimulante comme elle peut être semée d'obstacles, selon les conditions de logement notamment. Par conséquent, les communes sont elles aussi invitées à agir et à faciliter le quotidien des personnes âgées dans les divers domaines de leur ressort. La prise en charge, le soutien et les soins sont au centre de la société et donc ancrés politiquement là où vivent les gens, autrement dit dans les villages, les quartiers, les villes et les régions³.

Une prise en charge professionnelle est financée par la personne elle-même. Si ses fonds propres sont insuffisants, elle peut demander une aide publique. Une bonne partie des besoins d'assistance du troisième âge peuvent être couverts par les assurances sociales :

- Les personnes bénéficiant d'une rente AVS au revenu et à la fortune modestes ont droit à des prestations complémentaires (PC) si elles ne parviennent pas à assumer leurs frais d'entretien (tenue du ménage ou besoins vitaux). Les services de soutien favorisant le maintien à domicile sont indemnisés par les cantons dans le cadre des frais de maladie et d'invalidité remboursés par les PC.
- Les personnes ayant besoin d'une assistance physique pour les activités de la vie quotidienne peuvent se voir allouer une allocation pour impotence via l'AVS.
- Si le besoin est attesté, une partie de la prise en charge peut encore être couverte par l'assurance-maladie⁴.

Malgré ces sources de financement, il peut arriver que des personnes doivent assumer elles-mêmes certaines prestations de prise en charge. Or un montant trop élevé peut les décourager de recourir à des services pourtant nécessaires.

¹ <https://www.bern.ch/themen/gesundheit-alter-und-soziales/alter/finanzen-und-recht/betreuungsgutsprachen-1/projektziel/downloads/schlussbericht-bfh.pdf/download> (en allemand)

² RSB 860.2

³ Rapport du Conseil-exécutif sur la politique du 3^e âge du canton de Berne, 2016, p. 13

⁴ Il s'agit ici de prestations de soins de base telles qu'aider la personne à s'habiller et à se dévêtir, ainsi qu'à s'alimenter (art. 7, al. 2, lit. c de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins, OPAS ; RS 832.112.31).

Le Conseil-exécutif reconnaît le caractère préventif des prestations de prise en charge favorisant le maintien à domicile. Le canton cofinance ainsi des offres de soutien quotidien et de participation sociale analogues aux prestations couvertes par les garanties de prise en charge de la ville de Berne⁵ : services de repas (à domicile ou externes), transports pour des activités de loisirs, services de visite et d'accompagnement. Le financement est assuré par les contrats de prestations conclus par la DSSI avec des organisations telles que le service de relève du canton de Berne, Pro Senectute, la Croix-Rouge suisse du canton de Berne (cours pour bénévoles dans l'Oberland bernois *beocare*), Alzheimer Berne ou encore la Fondation transports-handicap du canton de Berne, pour un coût annuel total de quelque 4.2 millions de francs dans le domaine du troisième âge. Cela étant, le gouvernement est opposé à la mise en place d'un système cantonal de financement supplémentaire comparable auxdites garanties de prise en charge. D'une part, il doute que ce modèle convienne à l'ensemble du canton, étant donné notamment que les réseaux informels varient fortement d'une région et d'un cadre de vie à l'autre. Comme indiqué en préambule, il revient aussi aux communes d'agir dans ce domaine et d'instaurer des mesures répondant aux besoins locaux, à la manière de ce qu'a justement fait la ville de Berne.

D'autre part, la Confédération mène actuellement une procédure de consultation sur le projet de *modification de la loi sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LPC)*⁶ ; *reconnaissance des logements protégés pour les bénéficiaires de PC à l'AVS*⁷. Elle propose de soutenir davantage la possibilité de continuer à vivre à domicile de manière autonome, d'une part en introduisant dans les PC de nouvelles prestations d'assistance destinées à favoriser le logement protégé⁸, d'autre part en harmonisant l'offre entre les cantons. Ces derniers doivent en particulier rembourser aux personnes à l'AVS ayant droit à des PC au moins les frais couvrant

- un système d'appel d'urgence,
- une aide au ménage,
- un service de repas,
- un service de transport et d'accompagnement,
- l'adaptation du logement aux besoins des personnes âgées,
- éventuellement un supplément pour la location d'un logement adapté.

Il s'agit là de prestations très similaires à celles qui sont couvertes par les garanties de prise en charge de la ville de Berne et que le canton, comme indiqué précédemment, cofinance déjà en partie. Bien qu'il ne soit pas encore possible de se prononcer sur les modalités de mise en œuvre de la modification de la LPC, le Conseil-exécutif ne juge pas judicieux de développer en parallèle un système cantonal de financement des prestations de prise en charge visant les mêmes objectifs que le projet de la Confédération.

Il convient enfin de souligner que la généralisation des garanties de prise en charge à l'ensemble du canton nécessiterait des moyens financiers supplémentaires, notamment pour la création des postes requis au sein de l'administration afin d'évaluer les besoins et de procéder aux remboursements (étant entendu que le projet fédéral générerait lui aussi des dépenses à supporter par les cantons). Au vu de ce qui précède, le gouvernement propose le rejet du postulat.

Destinataire

– Grand Conseil

⁵ Selon les besoins, les garanties financent des prestations dans les modules suivants : 1. système d'appel d'urgence pour une sécurité accrue, 2. adaptations du logement et moyens auxiliaires, 3. service de repas (livraison ou « table de midi »), 4. services de visite et d'accompagnement, activités sociales, administration, 5. aides ménagères, 6. logement protégé.

⁶ Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (loi sur les prestations complémentaires, LPC ; RS 831.30)

⁷ www.fedlex.admin.ch > Procédures de consultation > Procédures de consultation en cours > DFI > Procédure de consultation 2023/48 (lien)

⁸ Dans ce projet, les « logements protégés » sont à entendre dans un sens large comme des logements avec des prestations d'assistance au domicile habituel de la personne ou dans un logement protégé institutionnalisé. Ce dernier est rattaché à un organisme qui propose le logement et un ensemble de prestations de base (p. ex. système d'appel d'urgence ou offres de repas) auxquelles il est possible de faire appel en cas de besoin (source : rapport explicatif de la modification de la LPC susmentionnée, p. 18-19).